



Adopter au Viêt Nam

Avis sur les inscriptions

— Enfants du monde

Enfants du monde attend que les autorités vietnamiennes l'informent qu'elles sont en mesure de recevoir de nouvelles candidatures d'adoptants avant d'accepter de nouvelles inscriptions. Il invite à se tenir informés en consultant son [site Internet](#).

Enfants à besoins spéciaux

Nonobstant ce qui est écrit ci-dessus, l'organisme est parfois à la recherche d'une famille pour des enfants à besoins spéciaux. On peut s'informer en consultant le [site Internet](#) de l'organisme ou en communiquant avec celui-ci.

— Société formons une famille

Seules les personnes inscrites sur la liste des personnes intéressées sont appelées à présenter leur candidature au fur et à mesure que des dossiers sont complétés. Par ailleurs, l'organisme n'ajoute plus de noms à sa liste de personnes intéressées, celle-ci étant complète en ce moment. Lorsqu'il lui sera possible de constituer une nouvelle liste de parents intéressés, il en fera l'annonce sur son [site Internet](#). Les modalités d'inscription à cette prochaine liste de parents intéressés n'ont pas encore été établies.

Enfants à besoins spéciaux

La Société formons une famille détient une accréditation des autorités vietnamiennes lui permettant de participer au programme d'adoption d'enfants à besoins particuliers pour la région de Danang et ses environs. Il peut donc soumettre la candidature de personnes intéressées à adopter un enfant présentant des besoins particuliers. Pour l'instant, seules les personnes déjà inscrites sur sa liste d'attente de ce programme sont contactées, au besoin. Aucune nouvelle inscription n'est possible en ce moment.

— TDH pour les enfants

Seules les personnes inscrites sur la liste des personnes intéressées sont appelées à présenter leur candidature au fur et à mesure que des dossiers sont complétés. Par ailleurs, l'organisme n'ajoute plus de noms à sa liste de personnes intéressées, celle-ci étant complète en ce moment.

Enfants à besoins spéciaux

Nonobstant ce qui est écrit ci-dessus, les personnes intéressées à l'adoption d'enfants à besoins spéciaux ou d'enfants âgés de 5 ans et plus peuvent communiquer avec l'organisme pour discuter des possibilités.

Exigences relatives à l'adoptant selon le Code civil du Québec

- Être domicilié au Québec.
- Être majeur (avoir au moins 18 ans).
- Avoir au moins 18 ans de plus que l'adopté.

Exigences relatives à l'adoptant selon le Viêt Nam

- Couple hétérosexuel marié ou uni civilement.
- Couple avec ou sans enfants.
- Personne seule.
- Avoir au moins 20 ans de plus que l'adopté.

Caractéristiques des enfants proposés en adoption internationale

- Enfants de quelques mois à 2 ans judiciairement abandonnés, orphelins, pupilles de l'État ou sans filiation connue. Seuls les enfants recueillis dans les orphelinats autorisés par les Comités populaires provinciaux sont proposés en adoption internationale.
- Enfants plus âgés n'ayant pas plus de 15 ans.
- Fratries.
- Enfants présentant des besoins spéciaux
- Enfants de 9 ans et plus doivent donner leur consentement.

Forme et nature de l'adoption prononcée au Viêt Nam

La décision prononcée par les autorités locales est une décision judiciaire d'adoption. Cette décision a pour conséquence la rupture des liens de filiation entre l'enfant et sa famille d'origine et crée un nouveau lien de filiation avec le parent adoptif.

Texte de référence

[Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.](#)

Cadre juridique de l'adoption au Québec

- [Code civil du Québec \(CCQ-1991\).](#)
- [Code de procédure civile \(Chapitre C-25\).](#)
- [Loi sur la protection de la jeunesse \(Chapitre P-34.1\).](#)
- [Arrêté ministériel sur l'agrément d'organismes en adoption internationale \(Chapitre P-34.1, r.3\).](#)
- [Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale \(Chapitre M-35.1.3\).](#)

Cadre juridique de l'adoption au Viêt Nam

- Loi numéro 22/2000/QH10 sur le mariage et la famille du 9 juin 2000.
- Loi numéro 52/2010/QH12 relative à l'adoption du 17 juin 2010 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.
- Décret numéro 19/2011/NC-CP du 21 mars 2011 sur les règlements et directives pour l'application de certains articles de la Loi numéro 52/2010/QH12 relative à l'adoption.
- Circulaire numéro 12/2011/TT-BTP du 27 juin 2011 sur la promulgation et les instructions concernant l'utilisation, la conservation, l'archivage des formulaires et des dossiers d'adoption.
- Circulaire numéro 21/2011/TT-BTP sur les organismes d'adoption agissant au Viêt Nam.

Coût de l'adoption

Entre 23 600 \$ et 47 000 \$.

- Les coûts fluctuent selon les variations des devises étrangères.
- Cette estimation peut comprendre, entre autres, les frais d'inscription auprès de l'organisme d'adoption, les frais administratifs et de représentation au Québec et à l'étranger, le coût de l'évaluation psychosociale, les frais consulaires et d'immigration, les frais de justice et de traduction, le coût du déplacement du séjour dans le pays, la contribution demandée par les autorités étrangères, la contribution versée à l'établissement où vit l'enfant et les frais liés aux rapports d'évolution après son arrivée au Québec. Le contrat avec l'organisme d'adoption contient la ventilation des coûts et peut prévoir les modalités de paiements.

Documents requis par le Viêt Nam

— Exigences

- Documents datant de moins de six mois entre la date d'établissement du document et la date de réception de celui-ci à l'Autorité centrale vietnamienne.
- Copies certifiées conformes à l'original.
- Documents traduits en vietnamien et authentifiés par [Affaires étrangères et Commerce international Canada](#).

— Liste des documents demandés

- Demande d'adoption à partir du formulaire fourni par l'organisme d'adoption.
- Rapport du Secrétariat à l'adoption internationale concernant la capacité à adopter (« Lettre 15 »).
- Évaluation psychosociale.
- Certificat de naissance.
- Évaluation médicale.
- Certificat de mariage ou d'union civile.
- Bilan financier.
- Attestation d'absence d'antécédents judiciaires.
- Photocopie des premières pages du passeport ou certificat de nationalité.
- Photographies de l'adoptant.

Procédure d'adoption

1. Élaboration du projet d'adoption

L'adoptant admissible en vertu de la législation du Québec prend connaissance des règles d'intervention, des principes et des orientations en matière d'adoption à l'aide du *Guide d'intervention en adoption internationale* disponible [en ligne](#) ou auprès du [Secrétariat à l'adoption internationale](#). Il vérifie si sa situation personnelle correspond aux [exigences imposées par le Viêt Nam](#) aux candidats à l'adoption et si le [profil des enfants proposés](#) en adoption internationale lui convient. C'est à cette étape que l'adoptant contacte et signe le contrat avec l'[organisme d'adoption de son choix](#), qui effectuera pour lui les démarches d'adoption. C'est aussi le moment de s'inscrire à des sessions de préparation à l'adoption ou de participer à des activités de sensibilisation à l'adoption internationale. Les coordonnées des établissements offrant des formations ou des ateliers en préadoption se trouvent dans le *Répertoire des ressources en adoption internationale* disponible [en ligne](#) ou auprès du [Secrétariat à l'adoption internationale](#).

2. Ouverture du dossier d'adoption

L'adoptant remplit le formulaire que lui remet l'organisme d'adoption en vue de l'ouverture d'un dossier d'adoption au Secrétariat à l'adoption internationale. L'adoptant doit attendre l'autorisation et la réception de la lettre confirmant l'ouverture officielle de son dossier avant de passer à l'étape suivante.

3. Évaluation psychosociale

L'évaluation psychosociale permet aux responsables de l'adoption du Québec et de l'étranger de s'assurer de l'aptitude du candidat à répondre aux besoins d'un enfant adopté. Cette évaluation se déroule sous la supervision du Directeur de la protection de la jeunesse par un membre de l'[Ordre des psychologues du Québec](#) ou de l'[Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec](#). L'adoptant s'adresse au [centre jeunesse](#) de sa région pour obtenir cette évaluation.

Lors de la première rencontre, l'évaluateur demande à l'adoptant de lui présenter la lettre du Secrétariat à l'adoption internationale confirmant l'ouverture d'un dossier d'adoption. Il revient au Directeur de la protection de la jeunesse de faire parvenir au Secrétariat l'original de l'évaluation. **Seule une recommandation positive permet de poursuivre les démarches.**

L'évaluation est valable pour deux ans. Au-delà de ce délai, une **mise à jour** est nécessaire. Celle-ci vise à rendre compte de l'évolution du système familial et à conserver un portrait juste et actuel des adoptants, tant pour le pays d'origine de l'enfant que pour les instances québécoises impliquées.

Pour en savoir davantage, lire le guide *L'Évaluation psychosociale en adoption internationale – Guide explicatif* disponible [en ligne](#) ou auprès du [Secrétariat à l'adoption internationale](#).

4. Constitution et transmission du dossier d'adoption au Viêt Nam

L'adoptant constitue son dossier à l'aide de l'organisme d'adoption, qui s'assure de sa conformité, de sa transmission à l'Autorité centrale vietnamienne et d'en faire le suivi auprès des autorités.

À cette étape, le Secrétariat à l'adoption internationale doit informer l'Autorité centrale vietnamienne que l'adoptant est qualifié et apte à adopter. C'est par la transmission du rapport d'évaluation psychosociale qu'il s'acquitte de cette obligation.

L'adoptant peut débiter les démarches de citoyenneté ou d'immigration auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, selon le choix qu'il fait de suivre l'un ou l'autre des deux processus proposés.

La période d'attente précédant la prochaine étape peut varier. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte, comme la disponibilité des enfants à l'adoption, la durée de traitement des demandes d'adoption à l'étranger et le profil d'enfant recommandé dans l'évaluation psychosociale. Des événements peuvent aussi perturber le déroulement habituel du processus (changements de gouvernement, changements législatifs à l'étranger, moratoires sur l'adoption internationale, conflits politiques, catastrophes naturelles).

Durant cette période, l'adoptant signale à l'organisme tout changement significatif dans sa situation personnelle et familiale (grossesse, perte d'emploi, séparation, divorce, décès, nouvelle cohabitation, maladie ou autre changement). Une mise à jour de l'évaluation psychosociale peut être demandée.

5. Proposition d'enfant

L'Autorité centrale vietnamienne, après examen et vérification de la candidature de l'adoptant, transmet une note de présentation de son dossier au Comité populaire d'une province dans laquelle un ou des enfants sont adoptables. Dans les cas d'adoption d'enfants présentant des besoins spéciaux, les organismes d'adoption sont prioritairement jumelés à des régions spécifiques. C'est le Comité populaire provincial qui procède au jumelage. La proposition de jumelage est transmise à l'Autorité centrale qui, après examen et vérification des conditions d'adoptabilité de l'enfant, informe, l'adoptant par l'intermédiaire de son organisme d'adoption, qu'une proposition d'enfant leur est faite.

Le dossier présenté par les autorités vietnamiennes indique le nom de l'enfant, sa situation familiale, son histoire médicale, son adoptabilité et ses besoins particuliers. Il peut aussi contenir des informations sur ses parents d'origine, des photos et des documents concernant son développement et sa santé.

6. Autorisation à poursuivre les démarches d'adoption

Après vérification de la conformité du projet, le Secrétariat à l'adoption internationale autorise la poursuite des démarches en délivrant une attestation (lettre de non-opposition) indiquant qu'il n'a pas de motifs d'opposition à l'entrée de l'enfant au Canada. C'est l'organisme qui en fait la demande au Secrétariat à l'adoption internationale et l'adoptant en reçoit une copie. La lettre de non-opposition est transmise au ministère d'Immigration, Diversité et Inclusion Québec puis au bureau canadien des visas à l'étranger. Le Secrétariat à l'adoption internationale avise aussi officiellement l'Autorité centrale vietnamienne qu'il est d'accord avec la poursuite du projet d'adoption.

Maintenant qu'il connaît l'identité de l'enfant, l'adoptant présente une demande d'attribution de la citoyenneté canadienne ou de résidence permanente, selon le choix qu'il a fait de suivre l'un ou l'autre des deux processus proposés.

7. Démarches judiciaires et administratives au Viêt Nam

L'adoptant se rend au Viêt Nam au moment fixé avec l'organisme d'adoption en vue de la remise officielle de l'enfant par les autorités locales et de la finalisation des procédures d'adoption. Sauf cas exceptionnel, les deux parents, s'il s'agit d'un couple, doivent être présents pendant la procédure d'adoption et lors de la cérémonie de remise officielle de l'enfant. Le voyage dure trois à quatre semaines environ selon la province d'adoption.

Au cours de son séjour, l'adoptant reçoit les documents officiels qui lui permettront d'attester de l'identité de l'enfant, de son adoption ou de sa prise en charge, afin de les présenter à l'[ambassade canadienne](#) qui octroie le visa et le passeport permettant à l'enfant d'entrer au Canada. Quant à la décision judiciaire d'adoption prononcée par le Comité populaire, elle doit être transmise sans délai au Secrétariat à l'adoption internationale. Les documents rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être traduits en **français**.

Si l'adoptant a choisi le processus de citoyenneté, l'examen médical n'est pas obligatoire, mais recommandé. L'adoptant peut s'informer auprès de l'organisme d'adoption des ressources médicales disponibles. Si l'adoptant a choisi le processus d'immigration, l'enfant doit passer un examen médical dans un établissement de santé désigné par le gouvernement canadien.

8. Démarches judiciaires au Québec

Dans les mois suivant l'arrivée de l'enfant au Québec, l'Autorité centrale vietnamienne émet un Certificat de conformité à la [Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale](#). Ce document signifie que la décision d'adoption rendue au Viêt Nam n'a pas à être reconnue par un tribunal québécois pour produire des effets au Québec. Dès réception du Certificat de conformité, l'adoptant le transmet au Secrétariat à l'adoption internationale accompagné des documents d'adoption originaux et du formulaire destiné au [Directeur de l'état civil](#) dans lequel l'adoptant indique le

nom qu'il donne à l'enfant. Le Secrétariat notifie le Directeur de l'état civil en vue de la rédaction du nouveau certificat de naissance. Il revient à l'adoptant d'obtenir copie de ce certificat.

9. Démarches administratives au Québec

— Avis d'arrivée de l'enfant

L'adoptant confirme la date de l'arrivée de l'enfant au Canada à l'organisme d'adoption, qui, à son tour, en informe le Secrétariat à l'adoption internationale.

— Fin des démarches d'immigration

Les démarches relatives à la confirmation ou à l'acquisition de la citoyenneté auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada doivent maintenant être complétées.

— Visite postadoption

L'adoptant peut recevoir la visite d'un professionnel de la santé de son [Centre de santé et de services sociaux](#) au cours des deux semaines suivant l'arrivée de l'enfant au Québec. Cette rencontre vise à établir un premier contact avec la famille adoptive, à fournir des conseils et prodiguer des soins appropriés. Il est donc suggéré d'appeler le Centre de santé et de services sociaux le plus rapidement possible afin de convenir d'un rendez-vous.

— Rapports d'évolution

L'Autorité centrale vietnamienne demande que le parent transmette des rapports périodiques sur l'intégration de l'enfant dans son nouvel environnement familial et social. L'adoptant s'engage donc, dès le début de la procédure, à fournir les rapports exigés.

Un rapport doit être transmis tous les six mois au cours des trois années suivant l'arrivée de l'enfant au Québec. Un exemplaire est transmis au Comité populaire de la province qui a prononcé la décision judiciaire d'adoption et un autre à l'Autorité centrale vietnamienne. Les rapports sont rédigés par l'adoptant à partir d'un modèle fourni par le Viêt Nam. Ils doivent être traduits en vietnamien et accompagnés de photographies. Il revient à l'organisme d'adoption de les expédier à l'étranger.

10. Finalisation des démarches d'adoption au Québec

Les démarches d'adoption sont finalisées, lorsque :

- La notification au Directeur de l'état civil a été effectuée.
- Le Directeur de l'état civil a délivré le certificat de naissance.
- Les rapports d'évolution ont été transmis dans le pays d'origine.
- L'enfant est devenu citoyen canadien.
- S'il y a lieu, toutes les démarches administratives postérieures à l'adoption ont été faites auprès des autorités du pays d'origine.

11. Fermeture du dossier d'adoption

Le Secrétariat à l'adoption internationale ferme le dossier d'adoption et voit à sa conservation, conformément à la législation québécoise.

Carnet d'adresses

Organismes d'adoption

Enfants du monde

Bureau 412
1600, boulevard Henri-Bourassa
Montréal (Québec) H3M 3E2
Téléphone : 514.332.6332 / 1.800.381.3588
Télécopieur : 514.332.9152
[Courriel](#)
[Site Internet](#)

Société formons une famille inc.

480, boulevard Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 3V9
Téléphone : 514.287.7290 / 1.800.575.1465
Télécopieur : 450.670.0482
[Courriel](#)
[Site Internet](#)

TDH pour les enfants inc.

2520, rue Lionel-Groulx, 3^e étage
Montréal (Québec) H3J 1J8
Téléphone : 514.937.3325
Télécopieur : 514.933.7125
[Courriel](#)
[Site Internet](#)

Autorité centrale du Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Secrétariat à l'adoption internationale
Bureau 1.01
201, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L2
Téléphone : 514.873.5226 ou 1.800.561.0246
Télécopieur : 514.873.1709
[Courriel](#)
[Site Internet](#)

Autorité centrale du Viêt Nam

Ministère de la Justice

Département de l'adoption
60, rue Tran Phu
District Ba Dinh
Hanoi
Viêt Nam
Téléphone : 04.6273.9695
[Courriel](#)
[Site Internet](#)

Gouvernement canadien

Affaires étrangères et Commerce international Canada

Service de renseignements

125, Sussex Drive

Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Téléphone : 613.944.4000 ou 1.800.267.8376

Télécopieur : 613.996.9709

[Courriel](#)

[Site Internet](#)

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Télécentre : 1.888.242.2100

[Adoption internationale – Processus d'immigration ou de citoyenneté](#)

Représentation du Viêt Nam au Canada

Ambassade de la République socialiste du Viêt Nam au Canada

55, rue MacKay

Ottawa (Ontario) K1M 2B2

Téléphone : 613.236.0772 / 613.617.5279 / 613.890.0965

Télécopieur : 613.236.2704

[Courriel 1](#)

[Courriel 2](#)

[Site Internet](#)

Représentation du Canada à l'étranger

Ambassade du Canada au Viêt Nam à Hanoï

31 Hung Vuong

Hanoï

Viêt Nam

Téléphone : 84.4.3734.5000 / 84.4.3823.5500

Télécopieur : 84.4.3734.5049

[Courriel](#)

[Site Internet](#)

Notes au lecteur

Le mot « adoptant » désigne la personne qui adopte seule aussi bien que celle qui le fait en couple.

Le genre masculin et le singulier sont utilisés à la seule fin d'alléger la forme du texte et peut désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Ce document n'a pas de valeur officielle. Malgré le soin pris pour rédiger ces fiches, des erreurs ont pu s'y glisser, la loi ou la réglementation ont pu changer depuis sa mise à jour et la jurisprudence a pu évoluer. Il est donc suggéré de vérifier les informations auprès de l'organisme d'adoption ou du Secrétariat à l'adoption internationale.